



**SYNTHESE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES  
CONFLITS D'INTERETS**

LAMAZÈRE GESTION PRIVÉE privilégie les intérêts de sa clientèle avec l'objectif de prévenir toute situation de "conflits d'intérêts". Des moyens sont mis en œuvre de manière à éviter que la présence d'intérêts différents à un moment donné ne contrarie la réalisation de cet objectif.

Un conflit d'intérêt survient lorsque le prestataire de service d'investissement exerce des activités qui pourraient entrer en conflit avec les intérêts des clients si ces activités ne sont pas contrôlées et organisées de façon appropriée.

Afin de prévenir ce risque :

- 1.** Il est veillé à ce que la primauté des intérêts de la clientèle soit pleinement respectée lors de la fourniture de tout service portant sur des instruments financiers. Des règles précises définissent les conditions dans lesquelles la commercialisation de ces instruments doit être effectuée.
- 2.** La clientèle est traitée avec équité sans qu'il soit accordé d'avantages particuliers à un client au détriment d'un autre. Plus généralement, les collaborateurs doivent exercer leurs fonctions avec honnêteté, diligence et loyauté conformément aux dispositions régissant LAMAZÈRE GESTION PRIVÉE en matière de déontologie. Les intérêts de la clientèle prévalent que ce soit par rapport aux intérêts des collaborateurs ou aux intérêts propres de LAMAZÈRE GESTION PRIVÉE.
- 3.** La prééminence des intérêts de la clientèle implique également que certains métiers soient exercés avec l'indépendance et la confidentialité nécessaires. L'organisation par grandes lignes de métiers a notamment pour objet d'y répondre. Des procédures dites "Muraille de Chine" dont le but est d'éviter la circulation indue d'informations confidentielles ou privilégiées participent à ce dispositif.
- 4.** Un dispositif d'affectation des ordres est mis en place par LAMAZÈRE GESTION PRIVÉE afin de ne pas permettre une affectation des ordres à posteriori.
- 5.** Tous les collaborateurs qui en raison de leurs fonctions sont plus particulièrement exposés à se trouver en situation de conflits d'intérêts ou à détenir des informations confidentielles ou privilégiées sont soumis de leur côté à des obligations spécifiques pour les opérations qu'ils souhaitent réaliser à titre personnel sur les instruments financiers (voir les règles de déontologie des collaborateurs de la société).
- 6.** LAMAZÈRE GESTION PRIVÉE a mis en place un dispositif visant à identifier, prévenir et gérer les éventuels conflits d'intérêts. Les services de contrôle sont chargés de veiller à la bonne application des mesures prises à cet effet ainsi que des dispositions réglementaires qui s'y rapportent dont celles concernant l'information de la clientèle.